Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_039-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 février 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Février Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	41
Pouvoirs :	6
Votants :	47

Date de la convocation : 3 février 2026

Date d'Affichage : 10 février 2026

Vote :	
Pour :	43
Contre :	0
Abstentions :	4

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Patrice MARIE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Maria CARRÉ
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
David LEBOUVIER a donné pouvoir à Joseph ERARD

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant,
Franck ESNAULT est représenté par Patrice MARIE, son suppléant,
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant.

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – David LEBOUVIER – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Olivier POSTE – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_039-DE

Fougères Agglomération **2026.039**

2026.039 - Transition Ecologique - PCAET Axe 5 - Projet Eolien Rives-du-Couesnon - Entrée au capital de la société de projet

La Commune de Rives-du-Couesnon dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien. La dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est envisagé d'installer 3 éoliennes de 150 mètres bout de pâles d'une puissance unitaire d'environ 3,5 MW.

De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la Commune et les propriétaires afin de lancer le développement d'un projet.

Si la Commune peut être favorable au développement d'un projet éolien c'est à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts, des intérêts du territoire et de ses habitants.

Ainsi, afin notamment de s'assurer d'un projet compatible avec les intérêts du territoire et d'y associer les citoyens, la Commune, Fougères Agglomération, la SEML Energ'iV, Enercoop Bretagne et EnRciT (Energie Partagée) ont pour projet de créer une société par actions simplifiées afin de développer le projet de parc éolien.

Cette prise de participation est permise et fondée sur l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des communes et de leur groupement dans le capital de sociétés par action simplifiée (SAS) ayant pour objet la production d'énergie renouvelable.

La SAS aura pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

A la création, et sous réserve d'une validation par les instances de chaque partenaire, le capital social de la société sera composé de 700 actions d'une valeur de 100 € soit un capital social de 70 000 €, constitué comme suit :

- 40 000 € d'apports en numéraire apportés par :
  - La SEML ENERG'iV à concurrence de 29 800 € ;
  - Fougères Agglomération à concurrence de 10 000 € ;
  - Enercoop Bretagne à concurrence de 100 € ;
  - EnRciT à concurrence de 100 € ;

- 30 000 € d'apports en nature apporté par la Commune :

En effet, la commune de RIVES-DU-COUESNON apportera à la société, les promesses de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire et qui garantissent la maitrise foncière du projet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_039-DE

En rémunération de cet apport évalué à trente mille euros (30 000 €), la commune de RIVES DU COUESNON se verra donc attribuer trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros chacune.

Vu la répartition du capital susvisée, jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, la Commune disposera de 43 % des actions de la Société, soit 43 % des droits de vote en Assemblée Générale et Fougères Agglomération disposera de 14 % des actions de la société, soit 14 % des droits de vote en **Assemblée Générale** :

- **Décisions ordinaires (adoption à la majorité qualifiée de 80%)**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :
- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination du Président ;
- La nomination des Directeurs Généraux ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La limitation de la durée de préavis du Président ;
- La révocation du Président pour justes motifs ;
- La révocation du Directeur général pour justes motifs.

- **Décisions extraordinaires (adoption à la majorité qualifiée de 80 %)**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :
- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation du capital, amortissement, réduction du capital ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La révocation du Président et des Directeurs Généraux sans qu'il n'y ait besoin d'invoquer un motif ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé ;
- L'agrément de Cession de Titres dans les conditions prévues au Pacte.

Vu l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des communes et de leur groupement dans le capital de sociétés par action simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable ;
Vu les projets de statuts de la société communiqués en annexe ;
Considérant l'intérêt que présente ce partenariat afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

ABSTENTIONS : C. DEROYER
A. FORET
C. GALLE
M. POMMEREUL

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_039-DE

Fougères Agglomération **2026.039**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de Fougères Agglomération, à la création d'une société de projet éolien, sous la forme de société par actions simplifiées, société qui sera chargée du développement du parc éolien sur le territoire de Rives-du-Couesnon ;
- **D'APPROUVER** cette participation via l'apport, par Fougères Agglomération à la société, de 10 000 € au capital ;
- **D'APPROUVER** la valorisation de cet apport à hauteur de 10 000 € représentant 100 actions à 100 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tous documents et actes relatifs à la création de cette société, ceci comprenant notamment :
  - les statuts de la société ;
  - le contrat d'apport en capital de 10 000 € ;
  - le pacte d'associés.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à participer aux instances de la Société et à y voter pour le compte de Fougères Agglomération.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 09/02/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU